



SANTÉ - MÉDICAL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Une campagne de « renouvellement vaccinal » pour les plus âgés et les plus vulnérables.

Une nouvelle campagne de vaccination aura lieu au printemps. Destinée à protéger dans la durée les personnes les plus âgées et les plus vulnérables, elle est organisée conformément à l'avis de la Haute autorité de santé (HAS). À qui s'adresse ce « renouvellement vaccinal » ? Service-Public.fr vous donne toutes les informations.

Qui est concerné ?

Selon l'avis de la Haute Autorité de santé (HAS) du 8 février 2024, le renouvellement vaccinal prévu au printemps 2024 vise à protéger les personnes les plus à risque de développer une forme grave de la maladie, et ce durant toute la période estivale, et les Jeux olympiques et paralympiques, jusqu'à l'automne.

Sont concernées :

- Les personnes âgées de 80 ans et plus ;
- Les personnes immunodéprimées, quel que soit leur âge ;
- Les personnes résidant en Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ou en USLD (unités de soins de longue durée), quel que soit leur âge ;
- Et toute personne à très haut risque selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision médicale partagée avec l'équipe soignante.

Les dates de la campagne

La campagne se déroulera du **lundi 15 avril au dimanche 16 juin 2024**, avec une extension possible au 15 juillet 2024 en fonction de la situation épidémiologique.

Le renouvellement vaccinal peut être effectué à partir de 3 mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19.

Les résidents des Ehpad et des USLD pourront recevoir cette nouvelle injection directement au sein de leur structure. Pour les autres personnes concernées, le vaccin pourra être administré par les médecins généralistes ou spécialistes, les pharmaciens, les infirmiers, les sage-femmes, ou les services hospitaliers où la personne est suivie.

À noter

Pour avoir des informations concernant la dose annuelle de vaccin contre la Covid-19, vous pouvez consulter la fiche de *Service-Public.fr* : [Vaccin contre la Covid-19 : quelles sont les règles ?](#)

Source : Service-Public : Lettre n°1147 du 21 mars 2024

Amicalement.